



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

10/2011

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 DECEMBRE 2011 A 20h

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Mardi 13 Décembre 2011 sous la présidence de M. Jean Pierre DURAND, Maire,

Sont présents : Pierre ROCHE, Alain SOUBIRON, Olivier ROUSSEAU, Laurent LAUBRET, Jean-François BOULAND, Sophie DUPART, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Ernesto TUMMINELLO, Yves LOPES, Evelyn GODARD, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brigitte BOUBAULT, Sandra SAVALL, Gérald SMOUTS, Jean Pierre DURAND

Absents et excusés : Delphine DUCHET, Michel FAUGOUIN, Brice LEMAIRE

Arrivé à 20h15 : Alain SOUBIRON

Pouvoirs :

Michel FAUGOUIN à Jean Pierre DURAND

Brice LEMAIRE à Bruno CHESNEAU

Delphine DUCHET à Pierre ROCHE

Mme Sandra SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

M. Olivier ROUSSEAU : information sur les lignes TGV/TER

Mme Jocelyne GASCHAUD et Mme Brigitte BOUBAULT: transport scolaire

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : « Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) »

ADMINISTRATION

11/105 Aménagement du « Pré-Hatton » - Garantie partielle d'emprunt à la société HLM Bâtir-Centre pour la construction de 10 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion)

M. Le Maire explique que la société Bâtir-Centre va obtenir une décision de subvention pour la réalisation de 10 logements locatifs PLAI pour l'opération « résidence du bourg » à Chaingy.

Cette opération doit disposer d'un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de

615 900 € en PLAI et 184 100 € PLAI Foncier.

A cet effet, Bâtir-Centre sollicite la municipalité afin d'assurer la garantie pour la moitié de l'emprunt soit 307 950 € et 92 050 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, suivants :

Construction :

- Montant du prêt : 615 900 €
- Durée du prêt : 40 ans

- Progressivité d'annuité : 0.5 %
- Durée du préfinancement : avec préfinancement de 3 à 24 mois
- Périodicité : annuelle

Foncier :

- Montant du prêt : 184 100 €
- Durée du prêt : 50 ans
- Progressivité d'annuité : 0.5 %
- Durée du préfinancement : avec préfinancement de 3 à 24 mois
- Périodicité : annuelle

La garantie est accordée pour les durées respectives de chaque prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis des périodes d'amortissement indiquées soit 40 et 50 ans.

Elle porte sur la moitié des sommes dues par Bâtir-Centre, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Il est à noter que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Bâtir-Centre pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Un bng débat s'engage sur les risques encourus par la commune en cas de cessation de paiement de Bâtir Centre, compte tenu de la conjoncture économique.

M. VIGINIER demande ce qu'il adviendrait des loyers en cas de faillite de Bâtir Centre et si la commune percevrait les loyers.

M. ROCHE lui répond que les loyers iront au successeur.

M. BOULAND fait remarquer que la société Bâtir Centre est fiable et que la commune ne prend pas beaucoup de risques.

Mme SAVALL demande s'il existe un système de cautionnement pour le risque communal.

M. SMOUTS fait remarquer que la durée du prêt est très longue.

Mme GODARD s'interroge sur le taux : est-il fixe ou révisable. Elle s'inquiète de la capacité de la commune à rembourser une telle somme.

M. Le Maire explique que les garanties d'emprunt sont très encadrées sur le plan juridique et administratif. Il confirme qu'aucune commune à sa connaissance ne s'est substituée aux financeurs pour le remboursement des emprunts garantis. Il rappelle que la commune cautionne déjà une autre opération d'aménagement sur la commune. De plus, le Département du Loiret se porte également co-cautionnaire du projet avec la Commune.

M. ROUSSEAU complète les échanges en précisant que les sociétés HLM sont sans capitaux propres.

M. Le Maire indique que l'Etat engage des fonds financiers dans ces opérations. M. BOULAY estime que ce système permet aux collectivités publiques de soutenir la construction de logements sociaux.

M. ROUSSEAU s'interroge sur les critères d'accès à ce type de logements, et sur la part de personnes âgées par rapport au nombre de logements.

M. Le Maire répond en donnant lecture du courrier de Bâtir Centre relatif aux plafonds de ressources PLUS et aux dérogations possibles.

M. ROCHE demande qu'il soit demandé à Bâtir Centre des explications sur la progressivité d'annuité fixé à 0.5 %.

M. Le Maire donne l'exemple du programme de 30 logements individuels situés à CEPOY, occupés à 77 % de personnes âgées et dont la moyenne d'âge est de 68 ans.

M. VIGINIER regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé du dossier financier avant le présent conseil municipal. M. Le Maire lui rappelle le caractère systématique de ce cautionnement et le fait qu'il a déjà eu à examiner cette question au cours d'un précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à la majorité moins 6 abstentions et 4 votes contre.

11/106 Aménagement du « Pré-Hatton » - Garantie partielle d'emprunt à la société HLM Bâtir-Centre pour la construction de 23 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

M. Le Maire explique que la société Bâtir-Centre va obtenir une décision de subvention pour la réalisation de 23 logements locatifs PLUS pour l'opération « résidence du bourg » à Chaingy.

Cette opération doit disposer d'un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de

1 771 600 € en PLUS et 498 400 € PLUS Foncier.

A cet effet, Bâtir-Centre sollicite la municipalité afin d'assurer la garantie pour la moitié de l'emprunt soit 885 800 € et 249 200 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, suivants :

Construction :

- Montant du prêt : 1 771 600 €
- Durée du prêt : 40 ans
- Progressivité d'annuité : 0.5 %
- Durée du préfinancement : avec préfinancement de 3 à 24 mois
- Périodicité : annuelle

Foncier :

- Montant du prêt : 498 400 €
- Durée du prêt : 50 ans
- Progressivité d'annuité : 0.5 %
- Durée du préfinancement : avec préfinancement de 3 à 24 mois
- Périodicité : annuelle

La garantie est accordée pour les durées respectives de chaque prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis des périodes d'amortissement indiquées soit 40 et 50 ans.

Elle porte sur la moitié des sommes dues par Bâtir-Centre, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Il est à noter que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Bâtir-Centre pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à la majorité moins 5 abstentions et 4 votes contre.

11/107 Demande de subvention dans le cadre de la construction du bâtiment « Accueil périscolaire et Loisirs jeunesse »

La commune a décidé de la construction d'un bâtiment destiné l'accueil périscolaire et aux loisirs jeunesse, en voici la rétrospective :

- Conseil municipal du 30 avril 2009 :
 - o inscription des crédits relatifs à la construction « d'un bâtiment modulaire destiné à l'accueil de la jeunesse cambienne » à l'occasion du vote du budget primitif principal
- Conseil municipal du 17 juillet 2009 :
 - o Approbation de la création d'un équipement d'accueil périscolaire et loisirs jeunesse et autorisation de demande de subvention par réserve parlementaire
- Conseil municipal du 04 mars 2010 :

- Débat d'Orientation Budgétaire : Equipement d'accueil périscolaire et loisirs jeunesse – débat sur les études et début des travaux
- Conseil municipal du 30 mars 2010
 - Inscription de l'opération en AP/CP de l'opération Equipement d'accueil périscolaire et loisirs jeunesse au budget primitif principal
- Conseil municipal du 3 juin 2010 :
 - Demande de subvention dans le cadre de la construction d'un Equipement d'accueil périscolaire et loisirs jeunesse auprès de la CAF et du Conseil Général

Considérant l'avancée de l'opération.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (ancienne Dotation Globale d'Equipement) 2012,

Considérant le règlement d'attribution des fonds et les projets éligibles,

Considérant le plan de financement prévisionnel, dans l'attente de l'analyse des offres pour les marchés de travaux :

COUT DU PROJET			FINANCEMENT	
	HT	TTC		
Travaux	1 200 000 €	1 435 200 €	Apport du demandeur : autofinancement et organisme bancaire	1 318 874 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	113 904 €	136 229 €	<u>Prêts</u> - Caf	125 000 €
Frais de coordination : Coordination technique Coordination SPS	12 232 € 2 610 €	14 629 € 3 121 €	<u>Subventions</u> - Caf - Réserve parlementaire - Conseil Général 45 - DETR	125 000 € 20 306 € Dossier déposé en cours d'instruction
TOTAL	1 328 746 €	1 589 180 €	TOTAL	1 589 180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter** une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet,
- **De requérir** l'autorisation de préfinancer ces aménagements,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

11/108 Réactualisation du contrat de Bail avec Orange - Château d'Eau de CHAINGY

M. Le Maire explique que la société CIRCET a été mandatée pour actualiser le contrat entre la commune de CHAINGY et Orange de France Télécom, dont l'objet est de préciser les conditions techniques et financières d'implantation d'une station relais.

Pour mémoire, la convention initiale date du mois d'octobre 2000 et a fait l'objet de trois avenants aux dates suivantes : juillet 2002, juin 2005 et juin 2010, qui avaient tous pour objet l'actualisation de la redevance d'exploitation.

La nouvelle version du bail prévoit des changements sur les points suivants :

- Les conditions d'accès au château d'eau : horaires d'intervention, délais et mesures de sécurités relatives à la protection des réserves d'eau potable
- Les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des lieux
- Le retrait des équipements techniques
- l'environnement législatif et réglementaire

- Le montant du loyer annuel fixé à hauteur de 3 765.12 € nets contre 2 745 € nets

La durée du bail est fixée à 12 ans.

Ainsi, la nouvelle version du bail ainsi que la convention initiale et ses avenants sont à disposition des élus auprès de la direction générale des services.

Les services de notre délégataire eau potable « Veolia » sont associés à la signature du document

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à signer le bail entre la commune de Chaingy, son fermier (Veolia) et Orange France.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

11/109 Modification du Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire équivalent temps plein (apprentissage)

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	3	3	0
Filière technique					
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	12	10	9	1 – 23.5h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	3	2	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	5	4	3	1 – 33.25h

Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Brigadier	C	1	0	0	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation					
Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2 ^{ème} cl.	C	5	5	2	1 – 11.5h 1 – 21.25h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	C	7	7	4	1 – 21h 1 – 10h 1 – 26h
Filière animation					
Adjoint animation 2 ^{ème} cl.	C	4	2	2	1 – 20h 1 – 15h
Apprentissage					
Adjoint Technique 2 ^{ème} cl.	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

M. Le Maire indique qu'une nouvelle section de formation est instaurée au Bézy, adaptée aux métiers des collectivités Territoriales. Il souhaite que la commune soutienne ce projet en créant un poste d'apprenti. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de valider** le présent Tableau des Effectifs.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

11/110 Suppression de la régie de recettes concernant la vente du livre sur CHAINGY « Chaingy à travers le siècle – 1900-2000 »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2001 autorisant la création de la régie de recettes concernant la vente du livre sur Chaingy « Chaingy à travers le siècle 1900-2000 » et fixation du montant de l'indemnité de responsabilités des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2002 autorisant la prolongation de la régie de recettes « Chaingy à travers le siècle 1900-2000 » ;

Vu l'avis favorable de M. Le Trésorier Principal de la Trésorerie Rive de Loire Nord du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 31 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente du livre sur Chaingy « Chaingy à travers le siècle 1900-2000 » et de l'indemnité de responsabilités des régisseurs de recettes
- Article 2 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 janvier 2012
- Article 3 : que M. Le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte à compter du 01 janvier 2012 et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- d'approuver les conditions de suppression ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

11/111 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2012

M. L'adjoint aux finances informe l'Assemblée de l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que M. Le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

En conséquence, il présente les opérations suivantes pour le Budget principal :

OPERATIONS BUDGET PRINCIPAL	Montant
<i>Enfance jeunesse scolaire</i>	
1 banquette 2 places siège Ondulo	160 €
2 banquettes 3 places siège Ondulo	400 €
1 Meuble bas à portes coulissantes (école élémentaire)	315 €
3 Meubles à clapets décor 5 cases (école élémentaire)	430 €
Mobilier pour la 6 ^{ème} classe (école maternelle) :	
1 Sèche dessin mural	153 €
1 marchande maxi modèle	159.80 €
1 combiné cuisine	670 €

Le conseil municipal s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif Principal 2012 qui sera voté fin mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité

11/112 Budget annexe ZA des Pierrelets : Décision modificative N°1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif du Budget annexe de la ZA des Pierrelets 2011, le 31 Mars 2011.

Considérant une observation de la Trésorerie, il convient d'apporter un ajustement quant à la répartition des crédits et des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif, dans le cadre des opérations d'ordre.

Section d'Investissement :

Article	Proposition DM	Article	Proposition DM
3355- Chap 010	-8 000.00 €	1641	0.62€
3355- Chap 040	+8 000.62 €		
TOTAL DEPENSES	0.62€	TOTAL RECETTES	0.62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la Décision Modificative n°1 au budget annexe ZA des Pierrelets.

Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

11/113 Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la Loi de Finances 2010 comportant de nouvelles dispositions complétant les différentes modalités déjà en vigueur pour le calcul de l'attribution de compensation.

Vu le Code général des impôts et son article 1 609 nonies C paragraphe 4

Considérant les futures réflexions sur les possibles transferts de compétences, comme prévu dans les statuts de la communauté de communes du « Val des Mauves ».

Considérant que le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » dénommée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui doit être créée.

Vu que la CLECT a pour mission :

- D'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de fonctionnement ;
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le Rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de compensation versée par l'EPCI de chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la loi, notamment :

- Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT
- Les membres de la CLECT doivent être conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI
- Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-président

M. LAUBRET insiste sur le fait que le candidat doit avoir des connaissances solides pour pouvoir représenter les intérêts de la commune. Il doit être motivé, compétent disponible et avoir du répondant, mais surtout être assidu.

M. ROCHE indique que, malgré la demande de M. Le Maire, il ne se souhaite pas se présenter en raison de son manque de temps.

Mme GODARD propose d'indemniser le délégué de la commune. M. Le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de rémunérer un conseiller en dehors des adjoints et que l'assemblée délibérante possède déjà le nombre maximum d'adjoint au maire. M. BOULAY indique que, selon lui, cela est possible. M. Le Maire lui répond qu'effectivement son commentaire était trop raccourci et que le principe de la rémunération repose sur les règles inscrites au CGCT.

M. Le Maire répond aux interrogations de M. TUMMINELLO sur l'objet des réunions de la CLECT, en précisant l'importance de cette commission qui guidera les choix budgétaires communautaires et les incidences financières pour les Communes membres.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal décide :

- **D'élire** M. DURAND membre titulaire pour représenter la Commune de CHAINGY au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du « Val des Mauves »
- **D'élire** M. LAUBRET membre suppléant pour représenter la Commune de CHAINGY au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du « Val des Mauves »

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier ROUSSEAU : information sur les lignes TGV (LGV)

M. ROUSSEAU évoque le contenu des réunions d'informations concernant la ligne de TGV (LGV) Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon. Il présente la démarche initiée par la ville d'Orléans avec « les cahiers d'acteurs ». Ce document est une contribution écrite rédigée par une personne morale, acteur du débat : celui-ci peut être par exemple une collectivité locale, un parti politique, un établissement public, une entreprise, un syndicat ou une association.

Les cahiers d'acteurs sont à la fois des moyens d'information et des outils d'expression.

Mme GASCHAUD et Mme BOUBAULT: transport scolaire et SNCF

Avec la mise en place du cadencement, Mme BOUBAULT indique que le train était en retard le matin du 13 décembre, et qu'il était même annulé le soir du même jour, entraînant de grosses perturbations.

M. Le Maire informe de la difficulté qu'il y aura à faire modifier le cadencement des trains en raison de la concentration du trafic et des horaires à l'échelle de la région Centre, elle-même au cœur du réseau de transport national. Il confirme cependant les démarches effectuées pour lutter contre la diminution du nombre d'arrêts sur la commune.

M. BOULAND regrette que les réunions du collectif soient monopolisées par les syndicats.

En outre, Mme GASCHAUD informe du projet de suppression de la gratuité des transports scolaires à partir de Septembre 2012. Elle propose de soumettre aux commissions municipales une réflexion sur la base d'une aide communale par enfant et par mois. En parallèle, elle exprime la nécessité d'agir au nom de la Commune, en sollicitant par exemple Monsieur Le Président du Conseil Général.

M. Le Maire reprend les différents échanges, et propose de rédiger une motion de soutien au nom du Conseil Municipal, pour maintenir cette gratuité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers